

# *Les Cahiers d'Ac.Sé*

Février 2018

## **Les violences dans les parcours de migration et traite : quels impacts sur la personne et dans l'accompagnement social ?**

---

**Actes du 28<sup>ème</sup> séminaire Ac.Sé  
Paris, 27 novembre 2017**



MAIRIE DE PARIS

ALC

## Sommaire

---

### **Les risques de mauvais traitements, d'exploitation et de traite auxquels peuvent être exposés les migrants sur la route de la Méditerranée**

Eva PONS, Experte de l'équipe Protection de l'enfance / Lutte contre la Traite du bureau régional de l'OIM à Bruxelles ..... 3

### **En France, la procédure Dublin vécue comme une maltraitance par les victimes de traite en demande d'asile**

Caroline MAILLARY, Juriste, Gisti ..... 8

### **Femmes migrantes ou en demande d'asile et violences de genre : analyse de la situation en Italie et pistes de réflexion pour l'accompagnement des personnes victimes de traite**

Barbara PINELLI, Professeur en anthropologie des processus migratoires, Université Milano-Bicocca, Italie ..... 12

# Les risques de mauvais traitements, d'exploitation et de traite auxquels peuvent être exposés les migrants sur la route de la Méditerranée

Eva PONS, Experte de l'équipe Protection de l'enfance / Lutte contre la Traite du bureau régional de l'OIM à Bruxelles<sup>1</sup>

## Le contexte des migrations d'enfants

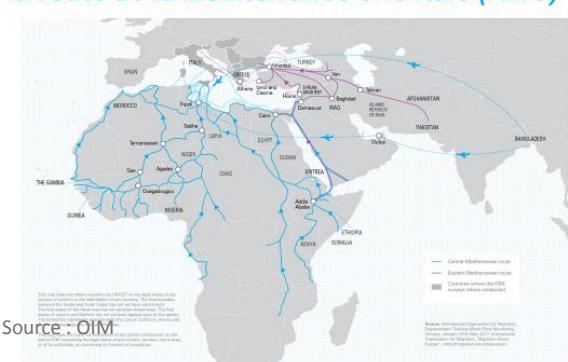
On estime à **31 millions** le nombre d'enfants qui vivent hors de leur pays de naissance. Le Haut-Commissariat pour les Réfugiés (UNHCR) estime à environ 9 millions le nombre d'enfants réfugiés sous sa protection à l'heure actuelle.

23 millions d'enfants sont des déplacés internes : 16 millions à cause des conflits armés, 7 millions à la suite de désastres naturels (2016).

Contrairement à ce que l'on peut croire, la plupart des réfugiés ne sont pas hébergés en Europe, mais pour plus de la moitié en Asie ; la deuxième région du monde qui en accueille le plus étant l'Afrique. Une tendance cependant qui concerne l'Europe est représentée par l'augmentation des demandes d'asile suite à la crise syrienne notamment, mais aussi suite à l'augmentation des flux migratoires en Méditerranée.

Les routes migratoires vers l'Europe sont la **Route de la Méditerranée Centrale (RMC)** qui passe typiquement par la Libye et dont le point d'entrée en Europe se situe sur les côtes italiennes et la **Route de la Méditerranée Orientale (RMO)**, qui passe par la Turquie et où le point d'entrée en Europe est généralement la Grèce ou plus rarement la Bulgarie.

### La route de la Méditerranée centrale (RMC) et la route de la Méditerranée orientale (RMO)



Ces deux routes sont aujourd'hui les deux portes d'entrées majeures vers l'Europe. Il est à noter que **les publics et la démographie sont très différents sur les deux routes**.

De façon générale, sur la RMC, nous sommes sur une démographie de population d'hommes, plutôt jeunes et originaires essentiellement des pays d'Afrique subsaharienne ; alors que sur la RMO, nous sommes plus sur une population originaire de Syrie, d'Afghanistan ou d'Irak, c'est une migration plus familiale. Cette migration est plus humanitaire

<sup>1</sup> Dans chaque pays européen, il y a un bureau de l'OIM. Le bureau régional de l'OIM à Bruxelles joue une fonction soutien pour tous les bureaux en Europe.



aussi dans le sens où le taux de demandeurs d'asile ou réfugiés au sens du HCR est beaucoup plus important sur cette route.

## Enfants migrants et mineurs isolés en Europe

Une tendance très importante et commune à ces deux routes est la forte augmentation d'enfants présents parmi les personnes qui voyagent. **Plus de 100 000 enfants sont arrivés en Europe en 2016 par l'une de ces deux routes** (Grèce, Italie, Bulgarie, Espagne).

Sur ces 100 000 enfants, 1 sur 3 arrive seul (**33 806 mineurs isolés en 2016**). Plus de 75% de ces mineurs isolés arrivent en Europe par la Route de la Méditerranée Centrale. Cette migration augmente de façon continue depuis quelques années. Plus de 63 000 mineurs isolés ont demandé l'asile en 2016 et plus de la moitié ont déposé leur demande en Allemagne. 37% étaient Afghans, 18% Syriens, 6% Erythréens, 5 % Irakiens. Il est intéressant de noter qu'en 2016, il y a eu une **relative féminisation de ce flux** avec 14% de jeunes filles et 86% de garçons alors que l'année d'avant les garçons en représentaient 91%. Là où de façon classique on pensait le mineur isolé comme étant un garçon, on a de plus en plus aujourd'hui de cas de filles qui prennent ces routes dangereuses toutes seules.

## La méthodologie du rapport

Le Rapport « Un voyage épouvantable » a été co-écrit par l'OIM et l'UNICEF sur la base de résultats statistiques collectés par l'OIM.

C'est une analyse détaillée des risques et pratiques abusives rencontrées par les enfants et les jeunes sur la route vers l'Europe. Ce rapport répond à un contexte précis qui englobe :

- la crise migratoire en Méditerranée avec un zoom plus particulier sur la question des enfants,
- les politiques de fermeture, mais surtout de renvoi des migrants vers la Libye,
- la multiplication des témoignages de traite, d'abus et d'exploitation.

Les conclusions de ce rapport portent sur le périple vers l'Europe de quelque 11 000 enfants (adolescents âgés de 14 à 17 ans) et jeunes (18 à 24 ans) réfugiés et migrants le long des routes de la Méditerranée centrale et orientale en 2016 et 2017. Elles se fondent sur les réponses fournies dans le cadre des enquêtes de surveillance des flux de la Matrice de suivi des déplacements menées par l'OIM.

Ces conclusions sont tirées d'une nouvelle analyse de l'UNICEF et de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) portant sur le périple vers l'Europe de quelque **11 000 enfants (adolescents âgés de 14 à 17 ans) et jeunes (18 à 24 ans) réfugiés et migrants le long des routes de la Méditerranée centrale et orientale en 2016 et 2017**. Elles se fondent sur les réponses fournies dans le cadre des enquêtes de surveillance des flux de la Matrice de suivi des déplacements menées par l'OIM. Ces enquêtes ont été conduites en Italie, Grèce, Bulgarie, Hongrie, Serbie, Slovénie, et en Macédoine.

Les informations recueillies portent sur les profils démographiques, les raisons du départ, l'expérience migratoire, etc. Au début de l'année 2017 des questions ont été rajoutées sur les expériences d'exploitation ou de traite des êtres humains et portent sur le travail forcé, travail sans paiement, enfermement ou restriction de la liberté de mouvement, offre de mariage arrangé. C'est sur la base des réponses à ces questions que l'estimation des expériences d'exploitation et d'abus est réalisée. Les tendances qui ont émané de ce recueil de données ont été complétées par d'autres

sources, soient statistiques, soient qualitatives avec des témoignages de migrants ou avec des rapports plus ethnographiques, conduits par d'autres partenaires.

## Les conclusions du rapport

**Les adolescents et les jeunes sont plus vulnérables que les adultes...**



Cette analyse révèle que bien que les adolescents et les jeunes courent plus de risques que les adultes sur les deux routes, la **Route de la Méditerranée centrale vers l'Italie est particulièrement dangereuse**. Parmi les adolescents et les jeunes qui empruntent cette route, 8 sur 10 ont été victimes d'une forme d'exploitation ou d'abus. La plupart des jeunes migrants et réfugiés qui empruntent cette route traversent la Libye, où règnent l'anarchie et la violence et où ils sont souvent arrêtés par les autorités gouvernementales ou autres.

Les risques sont élevés pour toute personne empruntant la RMC, mais ils le sont encore plus pour les adolescents et les jeunes, dont **77 % indiquent avoir été victimes d'exploitation**, contre 69 % chez les adultes âgés de 25 ans et plus. Si on regarde les réponses positives à tous les indicateurs donc le pire des cas : un jeune ou un adolescent qui aurait été victime d'enfermement, de travail forcé sans rémunération, le taux de réponse positive est de 28% donc presque 1 sur 3.

Sur la RMO, 17 % des adolescents et des jeunes ont rapporté des cas d'exploitation, contre 10 % chez les personnes de 25 ans et plus. La Route de Méditerranée Orientale est donc bien moins dangereuse que la RMC où là les taux se situent entre 70 et 80% pour les deux groupes.

**Les adolescents et les jeunes d'Afrique subsaharienne sont particulièrement vulnérables**

Sur la RMO, bien qu'elle soit moins dangereuse, les risques sont quatre fois plus élevés pour les adolescents et les jeunes d'Afrique subsaharienne : 65 % d'entre eux disent avoir subi l'exploitation, contre 15 % pour ceux venant d'autres régions.

Sur la RMC, les adolescents et les jeunes d'Afrique subsaharienne sont également exposés à des risques considérablement plus élevés : 83 % d'entre eux déclarent avoir été exploités, contre 56 % pour ceux venant d'autres régions.

**Voyager seul exacerbe les risques d'être victime d'abus ou exploitation**

Sur la RMO, 28 % des adolescents et des jeunes voyageant seuls rapportent avoir été victimes d'exploitation, contre 12 % pour ceux se déplaçant en groupe, avec ou sans leur famille.

Sur la RMC, faire partie d'un groupe procure une protection moindre : 79 % des adolescents et des jeunes voyageant seuls se disent victimes d'exploitation, contre 72 % de ceux se déplaçant en groupe : l'exploitation et les abus semblent relativement généralisés.

## **Les adolescents ayant un niveau d'éducation moins élevé sont les plus vulnérables**

Sur la RMO, les risques encourus par les adolescents sans éducation sont de 66 % supérieurs à ceux encourus par les adolescents ayant fait des études secondaires : chez les premiers, 23 % indiquent avoir été victimes d'exploitation, contre 14 % chez les seconds.

De même, les risques courus par les adolescents sans éducation sont plus élevés sur la RMC : 90 % d'entre eux se disent victimes d'exploitation, contre 75 % de ceux ayant fait des études secondaires.

Le groupe (qu'il s'agisse de famille ou non) et l'éducation sont donc deux facteurs protecteurs mais ces facteurs sont moins forts que celui d'être d'Afrique subsaharienne c'est-à-dire que si l'on prend le cas d'un enfant subsaharien, éduqué et voyageant en groupe, les probabilités de subir des actes d'exploitation ou des abus restent supérieures à un enfant qui n'aurait pas d'éducation et voyageant seul mais d'une autre nationalité. Des récits informels et des recherches qualitatives indiquent que le racisme serait un facteur à l'origine de cette différence de traitement notamment en Libye mais cela reste encore à prouver de manière scientifique.

## **Recommandations issues du Rapport**

- Développer des voies de migration légales et sûres pour les enfants et les jeunes qui fuient la violence ou sont à la recherche d'un avenir meilleur ;
- Accroître la coopération transfrontalière visant la protection des enfants et jeunes migrants
- Mettre fin à la détention des enfants migrants (lien avec la convention des Nations Unis sur les droits de l'enfant) ;
- Renforcer les services de protection à l'attention des enfants migrants et / ou réfugiés dans les pays d'origine, de transit et de destination ;
- Combattre le racisme, la xénophobie et les discriminations envers les migrants et les réfugiés ;
- Ecouter les voies des enfants et jeunes migrants et réfugiés c'est-à-dire collecter de manière plus systématique les expériences vécues et se baser ensuite sur ces données pour élaborer les réponses.

Ces recommandations sont celles de l'UNICEF. L'OIM les soutient.

## **Exemples de réponse de l'OIM en Europe**

- **Programmes d'identification et assistance :**
  - o Équipes mobiles pluridisciplinaires (OIM Italie, Grèce, Bulgarie) ;
  - o Équipe Italie : identification, première assistance et aiguillage vers les services compétents (rapport de l'OIM Italie sur le Nigeria) ;
  - o Équipe pluridisciplinaires en Grèce : assistance légale-socio-psychologique – approche centrée sur l'identification des besoins et l'aiguillage (aide légale, santé, aide psychologique). Les équipes incluent des spécialistes de la protection de l'enfance, nous travaillons aussi à renforcer la présence de spécialistes des violences sexuelles.
- **Programmes de renforts de capacités sur les questions de traite des êtres humains** (identification et orientation...), provision de services directs (retour et réintégration).

- **Programme régional de protection de l'enfance migrante** (Autriche, Hongrie, Italie, Grèce, Croatie, Slovénie, Bulgarie) :
  - o Provision d'information et assistance directe / regroupement familial ;
  - o Renfort de capacité protection de l'enfance migrante.
- **Plaidoyer**
  - o L'Enfance migrante : priorité institutionnelle au niveau Européen (Communication de la Commission Européenne 12 Avril 2017) ;
  - o Publication de la nouvelle communication de la Commission Européenne sur la stratégie de lutte contre la traite.

**Pour en savoir plus :**

Rapport sur la traite des êtres humains sur la route de Méditerranée centrale - 2017 :

[http://www.italy.iom.int/sites/default/files/documents/IOM\\_report\\_trafficking\\_2017.pdf](http://www.italy.iom.int/sites/default/files/documents/IOM_report_trafficking_2017.pdf)

Rapport sur la vulnérabilité des migrants vis-à-vis de la traite des êtres humains et de l'exploitation sur les routes de la Méditerranée Centrale et Orientale :

[https://publications.iom.int/system/files/pdf/migrant\\_vulnerability\\_to\\_human\\_trafficking\\_and\\_exploitation.pdf](https://publications.iom.int/system/files/pdf/migrant_vulnerability_to_human_trafficking_and_exploitation.pdf)

[https://www.iom.int/sites/default/files/our\\_work/DMM/MAD/Migrant-Vulnerability-to-Human-Trafficking-Exploitation-Brief.pdf](https://www.iom.int/sites/default/files/our_work/DMM/MAD/Migrant-Vulnerability-to-Human-Trafficking-Exploitation-Brief.pdf)

# En France, la procédure Dublin vécue comme une maltraitance par les victimes de traite en demande d'asile

Caroline MAILLARY, Juriste, Gisti

---

En introduction, je voudrais rappeler la position du Gisti par rapport à l'**externalisation de l'asile**. Le Gisti est très critique sur ce qui se passe au Niger en ce moment et notamment en ce qui concerne les missions de l'OFPRA qui est en train d'effectuer un tri des personnes.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes : 3 000 personnes vont bénéficier d'une aide à la réinstallation sur environ 60 000 personnes identifiées en besoin par le HCR. Cela traduit bien une volonté de ne pas faire venir énormément de personnes pour les protéger. On le voit aussi avec les programmes de relocation qui ont été mis en place avec les hot-spots en Italie et en Grèce et qui ne marchent pas car il y a un manque de volonté des différents Etats de l'Union Européenne, voire même une volonté de repousser les migrants.

Pour les migrants et demandeurs d'asile, l'**arrivée en Europe et en France est semée d'embûches et est vécue aussi comme une maltraitance à bien des égards**. Le parcours migratoire est extrêmement difficile, avec de multiples dangers : les dangers de la route, de la traversée... et des multiples violences, la précarité. Quand les personnes arrivent enfin en Europe, au lieu d'être protégées et/ou accueillies, elles sont triées et réprimées. Les Etats le font de manières différentes : la Hongrie en les enfermant et l'Italie en prenant les empreintes de manière contrainte dans les hot-spots (violences policières). De nombreux témoignages de migrants recueillis dans les permanences du Gisti abondent en ce sens.

Le passage de frontière entre l'Italie et la France est également compliqué et violent tout comme le passage entre la France et l'Angleterre. Les migrants doivent se cacher, notamment de la police et survivre dans des conditions indignes que ce soit à Vintimille, dans la vallée de la Roya, à Briançon ou encore dans les gares, qui sont des points de contrôle et donc de violences assez importantes et sur les routes de façon générale, tout cela pour essayer d'avancer dans leur parcours migratoire.

En arrivant en Europe, les personnes, ayant pour la plupart fui des persécutions, s'attendent à être protégées, accueillies et une bonne partie d'entre elles vont déposer une demande d'asile et ont donc un besoin de protection immédiate. Pourtant leur errance va continuer, ce qui constitue aussi une maltraitance.

## L'errance dans l'Union

En France, il n'y a pas d'accueil correct pour les personnes qui recherchent une protection. La France ne souhaite pas ouvrir plus de Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) : c'est une volonté politique dont la conséquence est qu'un demandeur d'asile sur deux est à la rue. Cela sous-tend l'idée qu'en étant maltraités ils partiront et cela est bien une volonté politique. Cependant, la maltraitance n'empêche pas les personnes de venir et/ou de rester.

La notion de crise, c'est-à-dire quelque chose de soudain et de limité dans le temps est un leurre, car la « crise » migratoire était prévisible étant donné les conflits mondiaux. Le Gisti parle de crise organisée de l'accueil, de l'asile, etc.

Depuis [la loi n°2015-925 du 29 juillet 2015](#) relative à la réforme du droit d'asile, la France a trois jours pour accueillir les personnes demandant la protection internationale et enregistrer leur demande. Dans plusieurs grandes villes françaises, les plateformes d'accueil pour demandeur d'asile (PADA) qui doivent enregistrer ces demandes sont saturées. L'attente dure des mois et pendant ce temps, les personnes restent à la rue, car tant que les personnes ne sont pas enregistrées par ces plateformes d'accueil, elles ne sont pas officiellement considérées comme des demandeurs d'asile et sont donc sans statut, sans papiers.

Des campements émergent un peu partout et sont la conséquence d'une politique de non-accueil de la France. Le fait de dormir à la rue concerne toutes les personnes sans différenciation : hommes, femmes, enfants, dans des conditions de vie indigne.

Par exemple, des femmes nigériaines (groupe social reconnue vulnérable) dorment devant les PADA parisiens car le système est saturé et ce même s'il y a la volonté de protéger en priorité ces personnes victimes de traite.

Pour mettre fin aux campements parisiens, des centres ont été ouverts ; ils se déclinent en **Centre de premier accueil (CPA)** ou **Centre de première orientation (CPO)**.

Le Gisti préfère parler de centre de tri.

Ils ont été créés pour mettre à l'abri les personnes qui étaient à la rue. Mais ces centres confondent mise à l'abri et contrôle administratif ; dans les CPO les migrants sont forcés à donner leurs empreintes. En effet, si la personne refuse elle ne peut pas intégrer le centre. Le constat est que 80% des personnes entrées dans le Centre situé Porte de la Chapelle à Paris avaient déjà les empreintes prises dans un pays membre de l'Union Européenne, selon Emmaüs Solidarité qui gère ce centre. A partir de là, un autre parcours du combattant s'ouvre à eux, tout comme ceux qui ont eu les empreintes prises en PADA : la procédure DUBLIN III.

## La procédure Dublin III, c'est quoi ?

C'est un règlement européen qui fait partie du Régime d'Asile Européen Commun (RAEC) et qui sous-tend le fait que les pays européens ont une volonté de définir une politique commune en matière d'asile. Dans les faits, chaque état souhaitant garder ses spécificités, il est difficile de mettre en place une politique commune en la matière.

Le RAEC est composé de plusieurs règlements comme Dublin ou Eurodac, mais également de directives. Le RAEC est en ce moment en train d'être renégocié (bientôt Dublin IV).

Dublin III a été adopté par l'Union Européenne pour permettre de déterminer l'Etat responsable de la demande d'asile, cependant les Etats constatent que ce règlement permet trop de dérogations.

Dans le règlement Dublin III, les Préfectures prennent les empreintes des personnes qui veulent déposer une demande de protection internationale et les croisent avec deux fichiers :

- **Eurodac** (28 pays de l'UE et 4 autres pays associés) : les personnes ayant déposé l'asile dans un des pays ou ayant été contrôlées en situation irrégulière dans l'Union ;
- **Visabio** : les personnes ayant obtenu un visa d'un autre pays de l'UE.

Durant l'été 2016, les Préfets ont reçu une instruction du Ministère pour l'application systématique de la procédure Dublin III, avec comme conséquence une explosion des placements et des saisines Dublin. Le nombre de transfert effectifs, c'est à dire le fait d'aller jusqu'au bout de la procédure Dublin en mettant la personne dans un avion pour la renvoyer vers l'Etat responsable, a toujours été très bas.

En 2016, le Ministère de l'intérieur a déclaré 1293 transferts effectifs, c'est-à-dire les personnes renvoyées de France vers un autre Etat de l'Union Européenne : ce chiffre est quasi équivalent à celui des personnes renvoyées d'un pays européen vers la France. On peut donc dire que le résultat pour le ministère de l'intérieur est nul. On impose un Etat à un tas de gens, qui souvent ne savent même pas qu'une procédure d'asile a été enclenchée dans un des Etats membres. Cela représente donc une autre violence : la volonté des personnes est réduite.

Le principe qui sous-tend au règlement Dublin III est qu'un seul Etat est responsable de la demande d'asile. Les **critères de prise en charge** sont hiérarchisés.

Seuls les critères négatifs sont appliqués :

- Les empreintes ;
- Les critères du séjour régulier dans un pays de l'UE empêchent de faire une demande dans un autre Etat membre.

Les critères positifs ne sont quasiment pas appliqués :

- Accueil des mineurs isolés ;
- La possibilité de rejoindre des membres de sa famille vivant dans un Etat de l'Union Européenne.

Dublin III a aussi des **clauses discrétionnaires** dont il faut avoir connaissance pour demander un recours en annulation. Il s'agit des clauses suivantes :

- Les clauses humanitaires : article 16 ;
- Les clauses de souveraineté : article 17. Un état membre peut décider d'accepter le dépôt de la demande d'asile, même si la personne a eu ses empreintes prises ailleurs.

La procédure Dublin III est anxiogène pour le demandeur d'asile, car elle maintient la personne dans l'errance, dans la peur de se faire arrêter et expulser.

La Préfecture doit remettre à la personne **des documents** dans le cadre de la Procédure Dublin III :

- deux brochures dans la langue de la personne (si ces documents ne sont pas remis à la personne, il est possible de demander l'annulation de la procédure) ;
- Une attestation de demande d'asile de procédure Dublin ;

La Préfecture doit effectuer un **entretien individuel** et c'est à ce moment que la personne peut faire valoir sa vie privée et familiale pour demander à ce que la procédure ne soit pas appliquée. Sauf que ces entretiens sont peu faits, voire pas du tout ou de manière non confidentielle et sans interprète.

En procédure Dublin, la personne a les mêmes droits que les autres demandeurs d'asile, la seule différence c'est qu'elle n'a pas droit à une place en CADA.

**La France a 6 mois** pour transférer la personne vers l'Etat responsable après acceptation du dit Etat. Durant ce temps, la Préfecture peut convoquer la personne. Depuis la loi de 2015, les personnes peuvent être assignées à résidence durant 90 jours.

Si la personne est déclarée « en fuite », **la France a 18 mois pour déplacer la personne**.

Une personne est considérée en fuite, lorsque, par exemple, elle a été absente 2 fois à un entretien. Elle doit pointer plusieurs fois par semaine.

L'absence engendre la déclaration de fuite : la personne se retrouve en errance, donc en situation de vulnérabilité. C'est encore une fois une politique de « tri ». Et surtout la personne déclarée en fuite ne peut être en demande d'asile.

## Les recours

- **Recours suspensifs** : contre la décision de transfert : délai de 15 jours, sauf si assignation à résidence auquel cas le délai est de 48 heures (majorité des cas) ;
- **Recours contre l'assignation à résidence** :  
Il faut cependant faire attention à l'effet pervers : si on perd, le délai repart à 0 (la France a de nouveau 6 mois pour expulser la personne).  
Il faut connaître les pratiques de chaque préfecture.
- **Recours possibles contre les placements en fuite** (voir [le site du Gisti](#) pour plus de détails)

Les travailleurs sociaux deviennent des « agents de contrôle », ils doivent vérifier les pointages dans les PADA, ce qui pose des problèmes éthiques et déontologiques pour les travailleurs sociaux.  
Le Gisti propose de répondre à ces problèmes notamment en créant plus de permanences d'avocats et en instituant des collectifs de travailleurs sociaux qui parlent de l'Asile par exemple.

# Femmes migrantes ou en demande d'asile et violences de genre : analyse de la situation en Italie et pistes de réflexion pour l'accompagnement des personnes victimes de traite

Barbara PINELLI, Professeur en anthropologie des processus migratoires, Université Milano-Bicocca, Italie

---

Mon intervention est expressément anthropologique et tient ses origines d'un travail de recherche démarré en 2010, auprès d'un centre d'accueil gouvernemental pour demandeurs d'asile, en Sicile. J'ai mené mon travail de recherche au sein de lieux où les migrants arrivent et sont accueillis, après avoir emprunté la Route de la Méditerranée Centrale, qui est celle de la Libye vers l'Italie. Il s'agit de la dernière étape d'un voyage plus long qui part soit de la corne de l'Afrique, via le Soudan et puis vers la Libye, soit de l'Afrique de l'Ouest à travers le Niger et ensuite la Libye. **C'est un voyage long et l'exposition à la violence pour les migrants est très longue.**

La récolte des données a eu lieu dans un camp gouvernemental, qui accueillait environ 400 personnes : hommes, femmes et enfants accueillis ensemble et ce au moins jusqu'en 2013. 2013 représente une année très importante, car suite au naufrage d'octobre 2013, le plan d'accueil des migrants a été changé.

En effet, depuis janvier 2014, le **plan d'accueil extraordinaire « Mare Nostrum »** a été mis en place. Ce plan a fait passer le nombre des centres gouvernementaux d'accueil des demandeurs d'asile existants de 12 à 1800, sur l'ensemble du territoire italien. En dépit de son caractère extraordinaire, ce système d'accueil existe encore aujourd'hui et répond à 90% de la demande d'hébergement des demandeurs d'asile, alors que le service d'accueil des demandeurs d'asile de droit commun ne répond qu'à 10% de la demande.

Ma recherche porte sur l'analyse de ces deux systèmes d'accueil.

L'objet de ma recherche porte sur les trois aspects suivants :

- **le fonctionnement des politiques de contrôle et de surveillance des réfugiés arrivés par la mer sur le territoire italien et par contrôle, j'entends le contrôle militaire et les délégations de contrôle transmises aux représentants des agences humanitaires, y compris les intervenants sociaux et y compris dans les zones d'arrivée des migrants. L'étude a été menée en Sicile. Et je dois préciser aussi qu'il existe également de bonnes expériences ;**
- **l'impact sur les femmes des politiques de contrôle des flux migratoires aux frontières ;**
- **la reconstruction en tant que sujet femme.**

## La conception de la violence

Il est important de souligner que **toutes les femmes rencontrées pendant l'étude ont fait l'expérience de la mort**, soit parce qu'elles ont eu conscience avant même le départ que la route migratoire comporte des risques pour leur vie et des risques de violence, soit parce qu'elles ont vu quelqu'un de leur famille ou des proches périr, soit parce qu'elles ont failli mourir elles-mêmes ou en ont eu la perception. Il est important de prendre en compte cet élément lorsqu'on leur propose un programme de prise en charge.

Lorsque nous parlons de violences de genre dans les migrations forcées nous prenons en compte deux facteurs :

- **la continuité de la violence.** Il n'est plus qu'un stéréotype le fait de penser que la violence appartient au passé de ces femmes. La violence est présente non seulement avant et pendant le voyage mais aussi après leur arrivée en Italie.
- **la superposition de différentes formes de violence.** Les femmes sont exposées à des violences physiques, à des menaces, à des viols, mais aussi à de la violence institutionnelle, c'est-à-dire à la violence perpétrée par les instances qui sont censées les protéger.

Aussi bien dans les hot-spots que dans les centres d'accueil, j'ai identifié et étudié **deux formes d'intervention** exercées sur les femmes :

- **une intervention envahissante**, qui se rapproche du contrôle moral des femmes. C'est un système de contrôle très fort.
- la deuxième intervention est basée sur **l'abandon**.

Ces contrôles avancent ensemble : d'une part les intervenants veulent apprendre aux femmes migrantes une certaine façon de vivre, à être des « bonnes » mères par exemple, et leur transmettent des modèles éducatifs occidentaux, et d'autre part ces femmes sont abandonnées devant l'attente. Ce qui représente aussi une des raisons pour lesquelles elles cherchent à s'enfuir des lieux d'accueil.

## L'arrivée des migrants et réfugiés

Depuis 2013, la politique de sauvetage des migrants a évolué. En 2014 le **dispositif « Mare Nostrum »** a été dirigé par le gouvernement italien avec beaucoup de moyens financiers et humains et un rayon d'intervention très large, jusqu'aux côtes de la Libye. Ces moyens et ce rayon d'intervention se sont réduits à partir de l'année suivante, lorsque l'Union européenne a pris en main les opérations de sauvetage avec la **mission « Triton »**.

Une ultérieure étape est représentée par la création de l'**Agenda européen sur les migrations en mai 2015**, qui entre-autres a attribué à Frontex et à Europol la gestion des sauvetages, ainsi que celle de l'asile au moment de l'arrivée sur les côtes italiennes.

Suite à cela, les procédures d'identification, ainsi que les acteurs présents sur les lieux de l'arrivée changent.

**Les hot-spots** sont des zones d'identifications. Il s'agit de lieux physiques, des points d'arrivée, les portes d'entrée en Europe des migrants. **Actuellement il y en a 5 en Italie** : Trapani, Lampedusa, Pozzallo, Augusta et Taranto. Dans les documents officiels de l'Union européenne les hot-spots sont considérés comme des **frontières extérieures** à l'Europe, ce qui justifie l'intervention de Frontex.

A ce propos, il est intéressant de noter que Frontex est né en 2005 comme étant l'agence de protection des frontières européennes et revêt désormais la fonction de garde côtes. L'institution militaire en charge des frontières extérieures s'occupe maintenant de l'asile.

Les intervenants dans les hot-spots sont donc :

- Frontex ;
- Europol ;
- Les forces de l'ordre italiennes ;
- Les intervenants humanitaires locaux et internationaux, tels que l'UNHCR et l'OIM.

Même si les hot-spots représentent des lieux physiques, l'Agenda européen insiste sur l'approche « hot-spot », c'est-à-dire un modèle, une bonne pratique d'identification et de signalisation des migrants.

Bien évidemment pour une femme, ou même pour un homme, qui arrive dans un hot-spot, ce n'est pas la même chose si c'est un intervenant du HCR ou un policier qui lui demande ce qui s'est passé avant son arrivée.

Les premières procédures d'identification ont lieu sur les bateaux. Les migrants sont pris en photo et chacun reçoit un bracelet assorti d'un numéro : la photo signalétique est prise de façon à voir le visage et le bracelet avec le numéro associé au migrant. La police scientifique est en charge d'une pré-identification, par le biais d'un formulaire portant sur les raisons de la migration des personnes. Ce formulaire prévoit quatre choix :

- asile ;
- travail ;
- famille ;
- autre raison.

Si l'officier demande à un migrant, potentiellement demandeur d'asile, s'il est venu en Europe pour travailler, et que le jeune répond par l'affirmative, son parcours migratoire se termine là. En effet, il devient un migrant économique et ne pourra pas intégrer le parcours de la demande d'asile et cela se passe même avant de débarquer en Europe.

Cet exemple montre que les **hot-spots sont des zones de tri**. Les procédures d'identification et de sélection commencent déjà dans la zone des arrivées. Lorsque les migrants descendent des bateaux ils sont séparés et regroupés : les syriens d'un côté, les femmes d'un autre, les tunisiens sont systématiquement destinés au rapatriement. L'institution juridique de la demande d'asile est ainsi lésée dès l'arrivée.

D'un point de vue de l'analyse politique, les hot-spots concentrent les trois mesures de contrôle politique.

- **Les politiques d'externalisation des frontières** : depuis les années 90 l'Union européenne déplace le plus loin possible ses frontières et la sélection des migrants qui peuvent entrer en Europe, commence en dehors des frontières européennes. Je pense par exemple aux accords bilatéraux entre Etats : si l'Italie a des accords avec certains pays, comme la Tunisie, ces accords fonctionnent tout de suite et les citoyens tunisiens sont amenés directement dans les centres de rétention administrative...
- **Les mesures de confinement**, avec la création des camps de réfugiés ;
- **Le contrôle de la circulation** dans l'espace européen avec la procédure Dublin. A ce propos, il faut préciser que les hot-spots ont été créés en 2015 et uniquement en Italie et en Grèce, car ces deux pays n'avaient pas respecté la procédure Dublin. En effet, en 2014, 170.000 migrants sont arrivés en Italie et seuls 60.000 y sont restés, les autres se sont éparpillés dans l'espace européen. La création des hot-spots a donc été la réponse de l'Union européenne pour faire appliquer la procédure Dublin et Eurodac.

Quand les migrants descendent des bateaux, **les premiers groupes à débarquer sont les groupes vulnérables**. Les femmes sont considérées a priori comme un groupe vulnérable, sans distinction. Un aspect intéressant est représenté par le fait que les intervenants prennent les enfants des bras de leurs mères, avec l'idée de sauvetage ; même après une expérience aussi traumatisante que peut être la traversée de la Méditerranée, le lien entre la mère et l'enfant est symboliquement coupé. Le fait de prendre les enfants des bras de leurs mères a une raison pratique d'aide des femmes qui

sont épuisées du voyage. Mais cela met en scène ce qui va se passer aussi par la suite : c'est-à-dire l'idée que les femmes migrantes sont des victimes qui doivent être sauvées et qui ne savent pas agir seules, même lorsqu'il s'agit de prendre soin de leurs propres enfants.

Dans les zones de débarquement, la présence à la fois des représentants des forces de l'ordre locales et européennes et des intervenants humanitaires des associations locales et des organisations internationales crée aux yeux des migrants une grande **confusion entre les rôles militaires et les rôles de l'assistance** et donc une superposition entre ces deux rôles. Cette confusion va perdurer tout au long de la procédure de la demande d'asile et va générer un sentiment d'angoisse chez les migrants, qui ne distinguent pas les personnes qui relèvent des forces de l'ordre ou de l'assistance et par conséquence ils ne savent plus si et à qui faire confiance.

En Italie, il existe une iconographie très importante de l'arrivée des migrants et en particulier du sauvetage, avec l'idée qu'il faut sauver des vies humaines. Mais il y a **une différence fondamentale entre le fait de sauver une vie en tant que corps et reconnaître les personnes comme ayant une identité sociale et politique propre**. Cette différence est essentielle pour travailler ensuite sur l'asile, car ce sont deux concepts différents entre eux : celui de reconnaître la vie physique (ZOE en grec) et celui de reconnaître la vie sociale et politique (BIOS en grec) de la personne.

Des questions relatives aux violences de genre se posent dès l'arrivée des femmes sur les côtes italiennes : quels sont les impacts des politiques d'accueil et de gestion des débarquements sur la vie de ces femmes ? Qu'est-ce que nous sommes prêts à reconnaître de ces femmes, jusqu'où nous sommes prêts à leur reconnaître autre chose que leur vie physique ?

## L'accueil en Italie

La première **identification et le premier récit de vie** se font au niveau des hot-spots. Ensuite, en fonction des places disponibles, les personnes sont orientées ailleurs qu'en Sicile. Cependant les migrants peuvent être amenés à rester en Sicile jusqu'à un an. L'orientation des femmes se fait aussi en fonction des connaissances préalables sur leurs groupes d'appartenance : par exemple, pour les femmes nigérianes les intervenants peuvent supposer qu'elles sont potentiellement victimes de traite ; pour d'autres nationalités, le retour au pays d'origine est systématique ; pour d'autres nationalités la demande d'asile n'est même pas envisagée. Le préjudice culturel et moral agit donc de manière évidente sur les personnes et leur futur.

Une fois les femmes arrivées dans les centres d'accueil, la deuxième étape administrative importante est représentée par le fait de devoir remplir un **formulaire (appelé C3) qui formalise la demande d'asile**. Ce document contient les éléments du récit de vie et est adressé directement à la commission territoriale en charge de l'étude de la demande d'asile.

La demande d'asile devrait être étudiée dans les 30 jours qui suivent l'envoi du formulaire, en réalité elle peut durer jusqu'à deux ans.

Pendant ce temps d'attente du traitement de la demande d'asile, **les femmes sont accueillies dans les camps**.

Elles peuvent être accueillies :

- dans les camps dits de transit, qui ont été créés pour pallier au manque de places. Les demandeurs d'asile devraient y rester quelques jours, mais en réalité leur séjour peut durer des semaines, voire des mois. Le camp de transit de Bologne peut accueillir jusqu'à 800 personnes ;
- dans les camps d'accueil gouvernementaux ;
- dans les camps d'accueil extraordinaire.

Dans l'accueil des migrants les **variables espace et temps** jouent un rôle fondamental.

En ce qui concerne l'espace, les demandeurs d'asile sont souvent accueillis dans des locaux vétustes et mal entretenus, dans des lieux éloignés des villes, souvent à la campagne. A titre d'exemple, le camp à Trapani, où je travaille, est situé dans une zone géographique où même en ville il n'y a pas d'eau tous les jours. Il y a une distinction même matérielle entre ce qu'en philosophie politique on indique comme camp et qui représente la suspension des droits et la polis (ville) qui représente le lieu de citoyenneté. Cette distinction est aussi matérielle : en général le camp est entouré de terrains agricoles et de la campagne et est physiquement séparé de la ville.

En camp de transit, dès qu'un migrant sort du camp, il est exposé à l'exploitation et à la marginalisation.

La variable espace est associée à la variable temps, car les migrants ne restent pas seulement quelques semaines dans ces camps de transit, mais leur permanence peut durer jusqu'à deux ans, c'est-à-dire le temps que leur demande d'asile soit instruite et traitée. Ce qui a un impact négatif sur la personne qui auparavant avait déjà été exposée à des évènements traumatisques.

Le migrant se retrouve dans une situation temporelle caractérisée par un **passé traumatique**, un **présent vide** (celui de l'attente) et un **futur incertain** (il ne sait pas comment sa demande d'asile va aboutir et ce qui va se passer après).

**L'identité de victime et de migrant va couvrir les autres identités de la personne** : l'identité de femme, de mère, de sœur... ce qui fait que si les femmes posent des questions liées à ces identités, leurs demandes ne vont pas forcément être entendues.

Par ailleurs, l'idée de futur et de projet n'est pas non plus forcément prise en compte. Lorsque le sujet est pauvre, victime, et migrant, il est plus difficile pour l'intervenant de prendre en compte l'idée de désir de la personne. Les femmes ont peut-être des projets, des désirs pour leur futur qui ne sont pas pris en compte dans l'accompagnement proposé et de fait elles ne vont pas tenir dans un projet pensé à leur place.

En Italie, il n'existe pas une allocation pour les demandeurs d'asile, qui ne reçoivent que 2,50 euros par jour, c'est-à-dire 75 euros par mois.

Dans les grands centres d'accueil, l'argent n'est pas donné en espèce, mais sur des clés rechargeables, qui leur permettent d'acheter de la nourriture dans les distributeurs automatiques, installés dans les centres.

Pour vivre, les migrants deviennent dépendants de la structure d'accueil ce qui a un impact négatif sur le travail d'autonomisation proposé par la suite.

## La violence de genre dans les migrations forcées

Le contrôle sur les femmes dans les centres d'accueil s'exerce comme une forme de **contrôle moral**.

**L'ingérence est présente dans chaque instant de la vie de la femme migrante.** Les règles dans les camps, notamment dans les camps gouvernementaux, sont très strictes. Les femmes peuvent sortir, mais elles doivent systématiquement demander l'autorisation ; si elles trouvent un emploi, elles doivent transmettre aux travailleurs sociaux le nom de l'employeur et son numéro de téléphone ; les repas sont pris à des horaires fixes et toujours avec de la nourriture cuisinée ailleurs et livrée dans des assiettes en plastique. Les femmes migrantes n'ont donc pas le choix sur la nourriture pour elles, ni pour leurs enfants. Elles peuvent recevoir du courrier, mais chaque lettre est photocopiée et contrôlée.

Dans les centres où ce système de contrôle est très fort, les femmes migrantes sont considérées comme devant « apprendre » : apprendre à être femme, à être mère... Les travailleurs sociaux doivent **transformer les demandeuses d'asile en femmes et mères modernes, autonomes et citoyennes**. Cela sous-tend l'idée que le modèle européen soit meilleur, plus moderne et progressiste que celui amené par ces femmes, venant d'un ailleurs culturel. A titre d'exemple, il y a un contrôle sur les temps de sevrage des enfants, sur les activités de soins par rapport à leurs enfants. Et les femmes peuvent également subir des reproches et des réprimandes, si elles ne font pas comme on leur dit.

A partir de cette idée de victime à sauver, on a l'idée de construire un sujet social en faisant l'impasse sur ce qu'elles peuvent avoir comme ressources propres et/ou comme compétences développées. On oublie qu'elles ont fait un long voyage, souvent avec leurs enfants et qu'elles ont réussi à arriver saines et sauvées et à sauver leurs enfants.

L'évaluation du modèle de soin de la femme migrante faite par certains travailleurs sociaux doit prendre en compte le fait que, si la femme n'arrive pas à prendre soin de son enfant ou d'elle-même, cela est peut-être lié à un traumatisme subi. La différence entre les modèles de soins ne doit pas être uniquement liée à la culturalisation de ces modèles.

A ces formes de contrôles, s'associe une **forme d'abandon de ces femmes**.

Normalement les travailleurs sociaux des centres d'accueil sont censés accompagner ces femmes dans la rédaction de leur récit de vie. Cependant, de nombreux centres d'accueil extraordinaires ont été créés en 2014 par des associations culturelles, par des gérants d'hôtels ou de restaurants et même par des gérants de machines à sous. Donc en fonction de l'endroit où la personne est orientée et accueillie, le travail d'accompagnement sera différent. Ce qui introduit une **variable arbitraire** dans la procédure de la demande d'asile et dans l'issue de cette procédure.

De plus, si les intervenants sociaux qui travaillent auprès des femmes victimes de violences ont été formés à savoir attendre le moment où les victimes arrivent à s'exprimer sur ces violences, dans le cadre de la demande d'asile, le **récit doit être rapide** et impose d'oublier les critères du traitement de la violence de genre. A cette difficulté se superpose la violence de devoir travailler sur le récit dans les conditions de vie qui sont celles des camps.

La violence de genre dans la migration forcée nous oblige à repenser nos catégories d'analyse car nous parlons de **plusieurs formes de violence** subies par les femmes migrantes, des violences physiques mais aussi des violences institutionnelles. Il est donc indispensable de penser aux relations entre ces différentes formes de violence, de penser la violence dans sa globalité.

Il faut prendre en compte cette idée de continuité de la violence et de superposition de plusieurs formes de violences. Dans l'analyse, il est impossible d'identifier l'acteur, le responsable de la violence. A titre d'exemple, en novembre 2017, un bateau de migrants est arrivé à Taranto, à l'intérieur il y avait les corps de 30 femmes. Qui en est le coupable ? Question inutile à poser. Ce n'est pas une seule personne à en être responsable. La responsabilité est plus généralisée et est liée peut-être aussi aux accords entre la Libye et l'Italie, qui permettent donc de renvoyer en Libye des migrants.

Les *Cahiers d'Ac.Sé* sont un outil pratique et technique, édité par la coordination du Dispositif National Ac.Sé. Ils regroupent les actes des séminaires, des fiches techniques ou des documents d'analyse sur le phénomène de la traite des êtres humains et la prise en charge des personnes victimes.

Le Dispositif National Ac.Sé, créé en 2001 par l'association ALC, a pour mission l'accueil et la protection des victimes de la traite des êtres humains en danger localement. La coordination du Dispositif National Ac.Sé anime un pôle ressource national sur le thème de la traite des êtres humains.

Le Dispositif National Ac.Sé repose sur un réseau de plus de 70 partenaires, lieux d'accueil et associations, spécialisés dans l'identification, l'accueil et l'accompagnement des victimes de traite des êtres humains. Il est coordonné par l'association ALC. Il est financé par le Secrétariat d'Etat en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes (SDFE/DGCS), et co-financé par le Ministère de la Justice et la Ville de Paris.

---

#### **Dispositif National Ac.Sé**

Boite Postale 1532 - 06009 Nice Cedex 1

Tél.: 04 92 15 10 51 – Fax : 04 93 97 87 55

E-mail : [ac.se@association-alc.org](mailto:ac.se@association-alc.org)

Site Internet : [www.acse-alc.org](http://www.acse-alc.org)

